

Dépôt 110 55 ur du 13/10/2011

110281

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

## ORDONNANCE

Nous, Alphonse GONZALEZ, Vice-Président en l'empêchement du Président du Tribunal de Commerce de Perpignan assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les moyens y exposés,

Vu les dispositions des articles L 227-1 et suivants - R 225-7 et R 210-19 du code de commerce,

**Désignons** Mme Pamela DARGERÉ.  
15 rue des glaiuils.  
66 000 PERPIGNAN.

en qualité de commissaire aux apports de la société IB DEVELOPPEMENT dont le siège social est Zone Artisanale – Avenue des Corbières à 66300 THUIR, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan, sous le numéro 534 732 433, en vue de l'augmentation de son capital social ;

**Disons** que la mission du commissaire désigné sera d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués au profit de la société IB DEVELOPPEMENT ;

**Laissons** à la charge de la partie requérante les dépens de l'ordonnance dans lesquels seront compris les frais de greffe liquidés à la somme de 37,69 euros dont 5,21 euros de TVA.

Fait à Perpignan, le 12/10/2011

Alphonse GONZALEZ

Le Greffier.



Le Président empêché

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text "Le Président empêché".

20€

TS26198

10€

RN94371

5€

RD41089

« IB DEVELOPPEMENT »  
Société par Actions Simplifiée  
Capital : 1 000 €  
SIEGE SOCIAL : Zone Artisanale – Avenue des Corbières  
66300 THUIR

RCS PERPIGNAN 534 732 433

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN Reçu le : <b>10 OCT. 2011</b> 1100278
---

8008

**REQUETE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN  
POUR LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS  
EN VUE D'UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NATURE**

Les soussignés :

- **Monsieur Pierre BATLLE**  
Demeurant à LLUPIA (66300) 8, rue Salvador DALI

- **Monsieur Julien BATLLE**  
Demeurant à ST FELIU D'AVALL (66170) - La Roure

Agissant en qualité de seuls associés de la société IB DEVELOPPEMENT

Dont le commissaire aux comptes titulaire est la société, la **SAS SGADG**, représentée par Monsieur Albert ZARAGOCI, domiciliée à PERPIGNAN (66000) – 28, Boulevard Général GUILLAUT, RCS PERPIGNAN 428 242 291,

**Ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN, de bien vouloir nommer un commissaire aux apports, chargé, conformément à l'article L 125-247 du code de commerce :**

\* D'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués au profit de la société IB DEVELOPPEMENT, ainsi qu'il résulte du projet de décision d'augmentation de capital ci-annexé.

Suggèrent que soit nommé en cette qualité de commissaire aux apports :

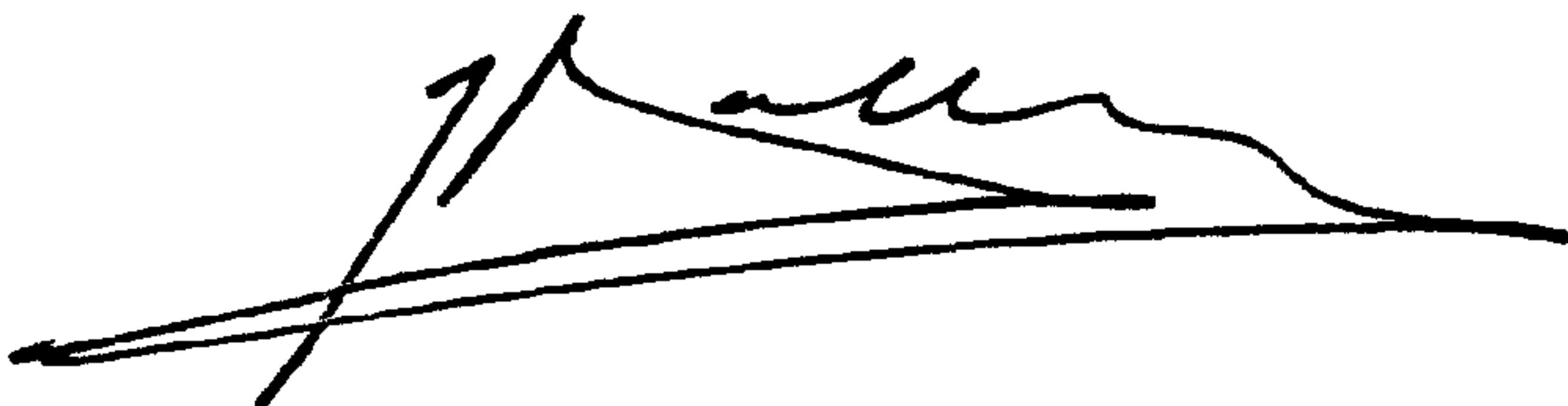
\* **Madame Paméla DARGERÉ**  
Expert-comptable – Commissaire aux comptes  
Domicilié à PERPIGNAN (66000) – 15, rue des Glaïeuls

8008

**Fait à PERPIGNAN  
L'an 2011, et le 27 septembre**

**PJ : projet de convention d'augmentation de capital**

**M. Julien BATLLE**



**M. Pierre BATLLE**



Emplacement pour étiquette enregistrement

**« IB DEVELOPPEMENT »**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Capital : 1 000 €**

**SIEGE SOCIAL : Zone Artisanale – Avenue des Corbières**  
**66300 THUIR**

**RCS PERPIGNAN 534 732 433**

☞

**DECISIONS**  
**D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**  
**ET DE MODIFICATION DE DATE DE CLOTURE DU PREMIER EXERCICE SOCIAL**

☞

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**- Monsieur Pierre BATLLE**

Demeurant à LLUPIA (66300) 8, rue Salvador DALI

Né à PERPIGNAN (66000), le 31 août 1977

Divorcé, non remarié

**- Monsieur Julien BATLLE**

Demeurant à ST FELIU D'AVALL (66170) - La Roure

Né à PERPIGNAN (66000), le 09 janvier 1976

Epoux séparé de biens de Madame Bérangère MAHEO, ainsi qu'il résulte d'un contrat de mariage reçu par Maître Bernadette TEJEDOR FAJA, notaire à CERET (66400), préalablement à leur union célébrée à la mairie de BADEN (56), le 19 octobre 2002

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

**EXPOSE**

La société IB DEVELOPPEMENT a été constituée suivant acte sous seing privé en date à THUIR du 13 septembre 2011.

Son capital est fixé à MILLE Euros (1 000 €) divisé en MILLE 1 000 actions de UN Euro (1,00 €) chacune, entièrement libérées, réparties de la façon suivante :

- 700 actions à Julien BATLLE, souscrites en numéraires à la constitution de la société et intégralement libérées
- 300 actions à Pierre BATLLE, souscrites en numéraires à la constitution de la société et intégralement libérées

Les soussignés sont convenus de procéder à une augmentation de capital de ladite société, aux conditions ci-après arrêtées.

Par ailleurs, l'exercice social se terminant le 31 octobre de chaque année, il a été prévu à l'article 24 des statuts que le premier exercice social comprendrait le temps écoulé entre l'immatriculation de la société et le 31 octobre 2012.

En prévision d'une convention d'intégration fiscale devant intervenir entre la société et la société ILLE GESTION, les exercices des deux sociétés devant avoir une durée identique, les soussignés conviennent que le premier exercice social comprendra finalement le temps écoulé entre l'immatriculation de la société et le 31 octobre 2011, de sorte qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2011, s'ouvre l'exercice au titre duquel l'option sera effective.

**Ceci exposé, les soussignés décident ce qui suit :**

### CONVENTION

Les soussignés, constatant que le capital social est intégralement libéré, et après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, Madame Pamela GARGERE qu'ils avaient désigné à cet effet conformément à l'article L 225-147 al 2 du code de commerce, ledit rapport sur la valeur des apports en nature, en date du 2011, tenu au siège de la société depuis le , décident :

**1/ D'augmenter le capital de la société de 207 352 € (2 x 103 676 €), pour le porter de 1 000 € à 208 352 €, par l'émission de 207 352 actions nouvelles de UN Euro (1 €) de valeur nominale chacune, en contrepartie de l'apport à la société :**

- de 2 500 actions de la société ILLE GESTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 578 988 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 399 009 265, par Julien BATLLE, d'une valeur globale de 103 676 €, (ces 2 500 actions reçues par voie de don manuel de sa mère, Madame Hélène ILLE)
- de 2 500 actions de la même société ILLE GESTION par Pierre BATLLE, d'une valeur globale de 103 676 €, (ces 2 500 actions reçues par voie de don manuel de sa mère, Madame Hélène ILLE)

**2/ D'augmenter le capital de la société, une nouvelle fois de 141 648 €, pour le porter de 208 352 € à 350 000 €, par l'émission de 141 648 actions nouvelles de UN Euro, en contrepartie de l'apport à la société d'une somme en numéraire, par Julien BATLLE de 141 648 €. Monsieur Pierre BATLLE ne désirant pas souscrire à l'augmentation du capital à libérer en numéraires, mais souhaitant toutefois que Monsieur Julien BATLLE souscrive à concurrence de la totalité de ce montant.**

**Les soussignés constatent :**

- l'apport de 2 500 actions de la société ILLE GESTION par Julien BATLLE d'une valeur globale de 103 676 €,
- l'apport de 2 500 actions de la société ILLE GESTION par Pierre BATLLE d'une valeur globale de 103 676 €,
- l'apport de la somme de 141 648 €, par Julien BATLLE, par la remise d'un chèque de ce montant établi à l'instant à l'ordre de la société IB DEVELOPPEMENT, pour être déposé au CREDIT AGRICOLE - Agence de THUIR (66300), sur un compte ouvert au nom de la société, qui en délivrera attestation.

Les soussignés constatent que le capital a été ainsi augmenté pour être porté à la somme de TROIS CENT CINQUANTE MILLE Euros (350 000 €), divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350 000) actions de UN Euro (1 €) chacune, réparties comme suit :

- 246 024 actions à Julien BATLLE, soit 70,29257 % du capital
- 103 976 actions à Pierre BATLLE, soit 29,70742 % du capital

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

L'augmentation du capital est par suite définitivement réalisée.

~~BOCR~~

Les soussignés décident enfin de modifier la date de clôture du premier exercice social qui devient le 31 octobre 2011 au lieu du 1<sup>er</sup> octobre 2012 initialement prévu, et ce pour les besoins d'une convention d'intégration fiscale à intervenir.

~~BOCR~~

Les articles 6, 7 et 24 des statuts sont modifiés en conséquence. Leur libellé devient :

**« ARTICLE 6 – APPORTS A LA SOCIETE**

*Il a été apporté à la société :*

- *lors de sa constitution, la somme en numéraire de MILLE Euros (1 000 €),*
- *ainsi qu'il résulte de la décision des associés prise le ~~1<sup>er</sup> octobre 2011~~ octobre 2011, CINQ MILLE (5 000) actions de la société ILLE GESTION d'une valeur globale de DEUX CENT SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX Euros (207 352 €),*
- *le même jour, la somme en numéraire de CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT Euros (141 648 €)*

*Soit, TOTAL DES APPORTS : TROIS CENT CINQUANTE MILLE Euros (350 000 €),*

**ARTICLE 7 - CAPITAL**

*Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQUANTE MILLE Euros (350 000 €), divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350 000) actions, de UN (1) Euro chacune, de même catégorie.*

*Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de la totalité de ces actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.*

**ARTICLE 24 – PREMIER EXERCICE SOCIAL – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

*La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.*

*Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis cette immatriculation jusqu'au 31 octobre 2011. »*

*Le reste, sans changement.*

**SCS**

**Les soussignés donnent enfin tous pouvoirs** au président de la société IB DEVELOPPEMENT en la personne de Monsieur Julien BATLLE, pour la réalisation des formalités afférentes aux décisions qui précèdent.

**Fait à PERPIGNAN**  
**L'an 2011 et le 10 octobre**  
**En SIX originaux,**  
**dont un pour l'enregistrement**

**M. Julien BATLLE**

**M. Pierre BATLLE**